



Local de stockage des produits phytosanitaires

Références réglementaires :
Code de la Santé Publique, Code Rural, Code de l'Environnement, Code du Travail

Les obligations

- 1 Fermé à clé pour les substances classées T+, T, cancérigènes (R40, R45, R49) mutagènes (R40, R46, R68) et toxiques pour la reproduction (R60, R61, R62, R63) qui doivent être séparés
- 2 Local spécifique réservé à cet usage avec accès limité
- 3 Local clairement identifié conformément à la réglementation
- 5 A l'écart des denrées humaines et animales
- 6 Aération permanente haute et basse ou ventilation
- 7 Sol étanche. Système de rétention
- 8 Matériaux de construction classés non combustibles
- 9 Produits phytosanitaires conservés dans leur emballage d'origine
- 10 Collecte régulière des EVPP et stockage en attente de l'élimination
- 11 Séparation des produits comburants  des inflammables 
- 12 Ustensiles réservés aux phytosanitaires marqués et placés dans le local
- 13 Réserve d'eau à proximité
- 14 Panneau d'interdiction de boire, manger ou fumer et signalisation de produits toxiques
- 15 Affichage des consignes de sécurité (numéros d'urgence, centre anti-poison, procédure d'évacuation)
- 17 Installation électrique en bon état, conforme à la réglementation et régulièrement vérifiée
- 18 Extincteur facilement accessible
- 20 Equipements de protection individuelle propres, rangés hors du local dans une armoire individuelle
- 21 Fiches de données de sécurité accessibles
- 24 Identifier les PPNU et les stocker dans le local en attente de l'élimination
- 25 Emballages bien fermés, produits lourds en bas, étiquettes lisibles...
- 26 Etagères solides en matériau imperméable, non absorbant, non oxydable, de nettoyage facile avec bacs de récupération
- 34 Bonne isolation thermique et disposition hors gel
- 36 Eclairage suffisant
- 37 Porte avec une largeur suffisante (90 cm minimum)

Les recommandations

- 4 Régulièrement entretenu et nettoyé
- 16 Porte ouvrant vers l'extérieur
- 19 Mise à disposition de vestiaires (lavabo, WC, douches...) à l'extérieur du local phytosanitaire
- 22 Poubelle pour les équipements de protection individuelle jetables souillés

Quelle quantité de produits stockés est autorisée ?

- En fonction des quantités stockées (au-delà de 15 tonnes), le stockage de produits phytosanitaires peut être soumis à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le stockage à la ferme, qui est généralement en dessous des 15 tonnes, ne nécessite pas une déclaration à la préfecture.
- Pour les produits très toxiques (T+), pendant la durée du traitement et au plus pendant 10 jours, seule une tonne est autorisée sur l'exploitation. Hors chantier de traitement, les quantités maximales autorisées sont 50 kg (liquides) et 200 kg (solides).



- 23 Classement des produits par risque et par famille
- 27 Cahier de gestion des stocks
- 28 A proximité de l'aire de préparation de la bouillie
- 29 Eloigné des habitations et des points d'eau
- 30 Seuil surélevé au niveau de la porte

- 31 Téléphone à proximité
- 32 Néons antidéflagrants et interrupteurs placés à l'extérieur
- 33 Porte coupe feu avec poignée anti panique, s'ouvrant de l'intérieur
- 35 Réserve de matière absorbante